

SSGA SPDR ETFs EUROPE I PLC

78 Sir John Rogerson's Quay

Dublin 2

Irlande

Un Fonds à compartiments multiples à responsabilité séparée entre ses compartiments

Cet avis n'a pas été examiné par la Banque centrale d'Irlande (la « Banque centrale ») et il est possible que des modifications doivent y être apportées afin de satisfaire aux exigences de celle-ci. Les Administrateurs estiment que le présent avis et les propositions qui y sont détaillées ne comportent pas d'élément susceptible d'entrer en contradiction avec les orientations publiées par la Banque centrale et les réglementations de celle-ci, ni avec les meilleures pratiques en vigueur dans la profession.

Sous réserve qu'ils soient autrement définis aux présentes ou que le contexte exige une interprétation différente, tous les termes définis utilisés dans le présent avis auront la même signification que dans le prospectus de la Société daté du 22 décembre 2023 (le « Prospectus »).

Date : 7 mai 2024

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Cher Actionnaire,

SSGA SPDR ETFs Europe I plc (la « Société »)

Modification de l'heure limite de règlement pour certains ETF SPDR

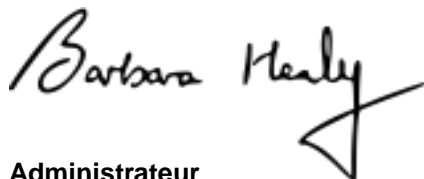
Nous vous adressons la présente en votre qualité d'Actionnaire de la Société afin de vous informer que les modifications relatives aux heures limites de règlement stipulées dans les suppléments (les « Suppléments ») pour les Compartiments énumérés en annexe 1 ci-après prendront effet à compter du 28 mai 2024 ou de la date à laquelle la Banque centrale approuvera les Suppléments révisés.

Veillez noter que l'annexe établit une distinction entre le cycle de règlement actuel et futur pour les compartiments qui n'ont que des expositions aux États-Unis, au Canada et/ou au Mexique et le cycle de règlement pour les compartiments qui ont une exposition significative aux États-Unis, au Canada et/ou au Mexique, par rapport à leurs échéances de négociation respectives, tel qu'indiqué dans les suppléments des compartiments.

Informations complémentaires

Pour toute question, veuillez prendre contact avec l'équipe Ventes et Assistance des ETF SPDR, à l'adresse suivante spdrseurope@ssga.com.

Nous vous prions de croire en l'expression de nos sentiments dévoués,



Administrateur

SSGA SPDR ETFs Europe I plc

Tableau 1

Modifications des heures limites de règlement

Compartiment	Cycle actuel de règlement des créations	Futur cycle de règlement des créations	Cycle actuel de règlement des rachats	Futur cycle de règlement des rachats
SPDR S&P 400 US Mid Cap UCITS ETF SPDR S&P 500 ESG Leaders UCITS ETF SPDR S&P 500 Low Volatility UCITS ETF SPDR S&P 500 UCITS ETF SPDR S&P US Dividend Aristocrats ESG UCITS ETF SPDR S&P US Dividend Aristocrats UCITS ETF	15 h (heure irlandaise), le deuxième Jour ouvrable consécutif au Jour de négociation, ou toute autre date antérieure ou ultérieure déterminée ou convenue le cas échéant par la Société de gestion.	15 h (heure irlandaise), le premier Jour ouvrable consécutif au Jour de négociation, ou toute autre date antérieure ou ultérieure déterminée ou convenue le cas échéant par la Société de gestion.	15 h (heure irlandaise), le deuxième Jour ouvrable consécutif au Jour de négociation, ou toute autre date antérieure ou ultérieure déterminée ou convenue le cas échéant par la Société de gestion.	15 h (heure irlandaise), le premier Jour ouvrable consécutif au Jour de négociation, ou toute autre date antérieure ou ultérieure déterminée ou convenue le cas échéant par la Société de gestion.
SPDR Dow Jones Global Real Estate UCITS ETF SPDR MSCI ACWI IMI UCITS ETF SPDR MSCI ACWI UCITS ETF SPDR MSCI World UCITS ETF SPDR S&P Global Dividend Aristocrats ESG UCITS ETF SPDR S&P Global Dividend Aristocrats UCITS ETF	15 h (heure irlandaise), le troisième Jour ouvrable consécutif au Jour de négociation, ou toute autre date antérieure ou ultérieure déterminée ou convenue le cas échéant par la Société de gestion.	15 h (heure irlandaise), le deuxième Jour ouvrable consécutif au Jour de négociation, ou toute autre date antérieure ou ultérieure déterminée ou convenue le cas échéant par la Société de gestion.	15 h (heure irlandaise), le troisième Jour ouvrable consécutif au Jour de négociation, ou toute autre date antérieure ou ultérieure déterminée ou convenue le cas échéant par la Société de gestion.	15 h (heure irlandaise), le troisième Jour ouvrable consécutif au Jour de négociation, ou toute autre date antérieure ou ultérieure déterminée ou convenue le cas échéant par la Société de gestion.
SPDR Bloomberg Global Aggregate Bond UCITS ETF	15 h (heure irlandaise), le	15 h (heure irlandaise), le	15 h (heure irlandaise), le	15 h (heure irlandaise), le

Compartiment	Cycle actuel de règlement des créations	Futur cycle de règlement des créations	Cycle actuel de règlement des rachats	Futur cycle de règlement des rachats
	<p>quatrième Jour ouvrable consécutif au Jour de négociation, ou toute autre date antérieure ou ultérieure déterminée ou convenue le cas échéant par la Société de gestion.</p>	<p>troisième Jour ouvrable consécutif au Jour de négociation, ou toute autre date antérieure ou ultérieure déterminée le cas échéant par la Société de gestion.</p>	<p>quatrième Jour ouvrable consécutif au Jour de négociation, ou toute autre date antérieure ou ultérieure déterminée ou convenue le cas échéant par la Société de gestion.</p>	<p>troisième Jour ouvrable consécutif au Jour de négociation, ou toute autre date antérieure ou ultérieure déterminée ou convenue le cas échéant par la Société de gestion.</p>